

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DES COMMUNES D'AYEN, BRIGNAC LA PLAINE, PERPEZAC LE BLANC, SAINT CYR LA ROCHE, SAINT BONNET L'ENFANTIER, SAINT ROBERT, SAINT SOLVE, VIGNOLS

Par arrêté en date du 31 Janvier 2023, le Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur les communes d'AYEN, BRIGNAC LA PLAINE, PERPEZAC LE BLANC, SAINT CYR LA ROCHE, SAINT BONNET L'ENFANTIER, SAINT ROBERT, SAINT SOLVE, VIGNOLS

Caractéristiques principales du projet : L'objet de la présente enquête consiste en la présentation d'un projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Le plan de zonage d'assainissement détermine les zones relevant de :

- L'assainissement collectif (concernant les habitations raccordées au réseau) où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- L'assainissement non collectif où la Communauté d'agglomération est tenue d'assurer le contrôle des installations.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 22 jours consécutifs, du 21 Février 2023 à 9h au 14 mars 2023 à 10h

A été désigné par le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges n°E22000066/87ZA19 en date du 22 novembre 2022 : M. William ARMENAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

### Consultation du dossier d'enquête publique :

Les pièces du dossier, est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées, le dossier administratif comportant les pièces énoncées dans le code de l'environnement ainsi que des registres d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé dans chacune des 8 mairies pour y être consulté pendant la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture.
- Le dossier dématérialisé est consultable accessible sur le site internet : <http://www.agglodebrive.fr/>

### Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur les registres d'enquêtes papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête publique seront cotés et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

- Par courrier au siège de l'Agglo de Brive à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur des zonages d'assainissement – 9 avenue Leo Lagrange – 19103 BRIVE CEDEX avec la mention : NE PAS OUVRIR

- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [contact@agglodebrive.fr](mailto:contact@agglodebrive.fr) en indiquant comme objet : « Enquête publique Révision zonages d'assainissement des 8 communes »,

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 14 Mars 2023 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans chacune des communes pour une permanence :

	Matin de 9h00 à 12h00	Après-midi 14h00 à 17h00
Ayen		Jeu 23/02 Jeu 09/03
Brignac la Plaine	Mardi 21/02 Mardi 07/03	
Perpezac le Blanc		Mardi 21/02 Mardi 07/03
Saint Bonnet l'Enfantier		Mardi 22/02 Mardi 08/03
Saint Cyr la Roche	Mardi 22/02 Mardi 08/03	
Saint Robert	Jeu 23/02 Jeu 09/03	
Saint Solve		Ven 24/02 Ven 10/03
Vignols	Ven 24/02 Ven 10/03	

### Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation

### Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. La commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés établis par commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'Agglo de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <http://www.agglodebrive.fr/> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les informations peuvent être demandées auprès de

Direction de la protection de la ressource en eau : 05 55 74 70 60

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pourra approuver le nouveau zonage d'assainissement eaux usées.